



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le



ID : 013-211300538-20240313-2024_017_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 21

Votants : 26

A 18 h, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

04 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Philippe PIGNET
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions EPF PACA pour l'année 2023.

2024_17bis_SG

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public notamment l'article 11 ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 27 février 2024 ;

Considérant qu'en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal est appelé à délibérer chaque année sur le bilan de ses opérations immobilières ;

Considérant que ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la commune ;

L'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux Conseils Municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Il est rappelé que la commune et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers de la convention cadre habitat à caractère multi-sites entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPF PACA.

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2023 par l'EPF PACA est le suivant :

- EPF PACA **a acquis** par acte du 13/06/2023 :
 - o la parcelle G1437 pour un montant de 211 200 €. Ce site correspond au bâtiment accueillant le contrôle technique au 7 avenue Charles de Gaulle,
- EPF PACA **a cédé** :
 - o Par acte du 15/03/2023, les parcelles D653 et D655 pour un montant de 176 847.46 €. Ce site correspond à l'ancienne Coopérative Agricole situé avenue Charles de Gaulle,
 - o Par acte du 15/03/2023, les parcelles E0044 et E0045 pour un montant de 1 271 563.39 €. Ce site correspond au projet LUDO situé avenue de Craponne.

Après en avoir délibéré,

***Mme le Maire ne prend pas part au vote.**

Le Conseil Municipal à la **Majorité** de ses membres,

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023.

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2023 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Hélène GENTE
Maire de Mallemort